

REGLEMENT du 1^{er} RALLYE REGIONAL DES OLNONES VHC Les 24 et 25 Mars 2018

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Dès l'obtention du Visa de la FFSA par la LIGUE Régionale BPL
Ouverture des engagements :	Dès parution du Règlement
Clôture des engagements :	Lundi 12 Mars 2018 minuit cachet de la poste faisant foi
Parution du road-book :	Samedi 24 Mars 2018
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 24 Mars 2018 de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Vérification des documents et des voitures :	Samedi 24 Mars 2018 de 14 h à 18 h 30
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 24 Mars 2018 à 14 heures
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 24 Mars 2018 à 17 h30
Publication des équipages admis au Départ :	Samedi 24 Mars 2018 à 20 heures
Départ de la première voiture VHC :	Dimanche 25 Mars 2018 à 8h00
Arrivée de la première voiture VHC:	Dimanche 25 Mars 2018 à 16h39
Vérification finale :	Garage RAVON, Rte de Grosbreuil - Château d'Olonne
Publication des résultats du rallye :	30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix :	1h après l'arrivée du dernier concurrent au Parc Fermé Parking du Havre des Olonnes Complexe Culturel à Côté du Super U 85340 OLNONE SUR MER

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASACO Vallée de la Vie** organise le **1^{er} Rallye des Olonnes VHC**, les **24 et 25 Mars 2018** Rallye régional, en qualité d'Organisateur Administratif avec le concours de **l'Ecurie Côte de Lumière** en qualité d'Organisateur Technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation FFSA par la **Ligue Régionale du Sport Automobile Bretagne Pays de la Loire Visa N° R4** en date du **2 Janvier 2018**

COMITE D'ORGANISATION et ORGANISATEUR TECHNIQUE

Nom : **ECURIE CÔTE DE LUMIERE**
Adresse : 168 Rue du Maréchal Ferrant - Zi du Patis 85440 TALMONT SAINT HILAIRE
Téléphone : 02.51.20.74.16
Portable / E-mail : 06.12.59.42.57 depannagedanieaup@orange.fr
Site internet : <http://www.ecurie-cdl.fr>

Permanence du Rallye : pendant le rallye : Parking du Havre des Olonnes
Complexe Culturel (à côté du Super U)
85340 OLNONE SUR MER

Téléphone : 02.51.33.11.50.

1.1P. OFFICIELS

COMMISSAIRES SPORTIFS :

Président du collège :	MARIEN Joëlle	Licence	7977/1113
Membres :	TROMAS Jacques	Licence	128570/1202
	JOUBERT Dominique	Licence	14860/1106
Chargés des relations avec les concurrents :	COMDEMINE Cathy	Licence	56617/1110
	CHABERNEAU Gilles	Licence	13554/1101
Directeur de Course VHC :	LORRE Joseph	Licence	10395/1202
Directeurs de Course Adjoint au PC :	CONDEMINE Bernard	Licence	6916/1110
	PAGE Jean Luc	Licence	4727/1507

Directeurs de Course Adjoint sur ES 1/3/5/7 :	MINEUR Jean-Louis	Licence	29169/1209
	DRONNEAU Philippe	Licence	148449/1202

Directeurs de Course Adjoint sur ES 2/4/6/8 :	DELIAS Patrice	Licence	18371/1210
	MERLIOT Gilles	Licence	10396/1202

Médecins sur ES : Docteur ROUSSEL Jean Paul
Docteur MINEUR François

Commissaire Technique Responsable :	PHELIPEAU Jean-Luc	Licence	9060/1110
--	--------------------	---------	-----------

Commissaires Techniques :	GOURDON Luc	Licence	163936/1202
	RATEL Ghislain	Licence	181601/1202
	BAROU Thierry	Licence	153112/1117

Chronométrateurs :	MERLIOT Maryse	Licence	12140/1202
	LANGLAIS Michel	Licence	189630/1110
	GAUDET Ghislaine	Licence	4210/1206
	TISSERAND Jean-Louis	Licence	181287/1106
	DEVIN Alain	Licence	37311/1106
	RAGUENEAU Maryse	Licence	24305/1106

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés ne recevront pas de convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le :

**Samedi 24 Mars 2018 de 14 h 00 à 18 h 00
Au Parking du Havre des Olonnes
Complexe Culturel (à côté du Super U)
85340 OLONNE SUR MER**

Les horaires de convocation seront disponibles sur le site internet de l'ECURIE CÔTE DE LUMIERE avec la liste des engagés (<http://www.ecurie-cdl.fr>)

Les vérifications techniques auront lieu le :

**Samedi 24 Mars 2018 de 14 h 30 à 18 h 30
Au Parking du Havre des Olonnes
Complexe Culturel (à côté du Super U)
85340 OLONNE SUR MER**

Les vérifications finales seront effectuées :

**Garage RAVON
Route de Grosbreuil
85180 Château d'Olonne**

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1^{er} Rallye des Olonnes VHC doit adresser au secrétariat du rallye, **la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée des photocopies de la licence et du Permis de Conduire,**

avant le Lundi 12 Mars 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi)

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures et 110 maximum avec les Modernes.

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs : **250 € Offerts 2 REPAS SAMEDI SOIR**
Sans la publicité facultative des organisateurs : **500 € y Offerts 2 REPAS SAMEDI SOIR**

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des Droits d'engagement.
Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH

3.2 EQUIPAGES

3.2.7 Briefing des Concurrents et des Voitures d'Encadrement

3.2.7.1.P Un briefing écrit sera distribué aux équipages lors de leur passage aux vérifications administratives le samedi 24 Mars 2018.
Un briefing oral sera organisé pour les véhicules d'encadrement (PROMOTION, INFO, OOO, OO, O, Balai) à 18 h au PC Course de l'épreuve.

3.2.9.P Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales et des zones identifiées à l'aide de panneaux prévus à cet effet.

3.3 P Ordre de Départ

Pour la 1^{ère} section dans l'ordre des numéros les VHC partiront devant les Modernes.

Pour la 2^{ème} section dans l'ordre du classement de l'ES1, les VHC partiront devant les Modernes.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1 (de 1947 à 1985), titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications

Techniques conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC.

Définition des périodes de l'Annexe K

A Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
B Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
Période H2	1976
Période I	1977 à 1981

Définition des périodes de l'Annexe J

D Période J1	1982 à 1985
Période J2	1986 à 1990

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (1947 à 1990) et les voitures de la période J2 (avec passeport technique historique FIA ou FFSA) (1985 à 1990).

4.2P PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3P ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Attention Assistance autorisée uniquement dans le Parc d'assistance prévu au Road Book.

4.3.2.3P Limitation de changement de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.5P Chauffe des pneumatiques sur le secteur routier

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est Strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour tout autre raison.

Pénalités :

1^{ère} Infraction : 1 minute de pénalité

2^{ème} infraction : exclusion

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES APPLICATION AU 8 JUIN 2012

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 Mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0 si elle est en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.2.)

- Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation Avant (520 x 110) à sa position d'origine, est **réservée exclusivement à l'organisateur** qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas, cet emplacement ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents
- **A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110mm), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.**
L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.4 P. du présent règlement.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

5.4.P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du Rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entrainera une pénalité de 80 € pour le 1^{er} constat et une pénalité de 160 € en cas de récidive.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye des Olonnes représente un parcours de 114,40 kms.

Il est divisé en 1 étape et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **36,800 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

- Olonne sur Mer **ES 1/3/5/7****5,600 kms**
- Ile d'Olonne **ES 2/4/6/8****3,600 kms**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

Ordre de départ dans l'ordre croissant des numéros pour la 1^{ère} section.

L'ordre des départs de la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} section sera, si possible, établi en fonction du classement à l'issue de la 1^{ère} ES.

Le rallye peut être annulé 8 jours avant la date du rallye, si le nombre de pilotes n'est pas suffisant.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA. **Trois passages maximum.**

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le **Samedi 24 Mars 2018 de 8h à 12h et de 14h à 18h.**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : CHASUBLES ORANGE
- Chef de poste : CHASUBLES ORANGE BARREE

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement général, par groupe, par classe.

Un classement féminin.

ARTICLE 10P. PRIX

Des prix en Nature récompenseront l'ensemble des équipages.

Des Coupes seront distribuées aux 3 premiers du classement général.

Les pilotes qui ne se présenteront pas, perdront le bénéfice de leur prix et coupe.

La remise des prix aura lieu le **Dimanche 25 Mars 2018 – 1H après l'arrivée du dernier concurrent au Parc Fermé – A la salle du Havre des Olonnes - Complexe Culturel (à côté du Super U) - 85340 OLLONNE SUR MER**